

# Statuts

## Dénomination, forme et siège

### Article 1

L'association "Les Godelureaux" est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse. Le siège de l'association est à Chamason.

## But

### Article 2

L'association "Les Godelureaux" a pour but de réaliser des créations contemporaines dans différents modes d'expression.

## Organisation

### Article 3

L'association n'a pas de but lucratif. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

### Article 4

Les ressources de l'association sont constituées par les dons ou legs, des subventions publiques et privées ainsi que par les revenus de ses réalisations.

### Article 5

Les organes de l'association sont :

- a. l'assemblée générale
- b. le comité
- c. l'organe de contrôle des comptes

## Membres

### Article 6

L'association est composée de membres individuels et collectifs. Peut être membre de l'association toute personne intéressée à la réalisation du but de l'association fixé à l'article 2 des présents statuts.

## Assemblée générale

### Article 7

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

### Article 8

Les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :

- a. elle adopte et modifie les statuts
- b. elle nomme les membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes
- c. elle approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget
- d. elle donne décharge de leur mandat au comité et à l'organe de contrôle des comptes
- e. elle prend position sur les autres objets portés à l'ordre du jour
- f. elle décide d'adhérer à d'autres associations, groupements ou organisations, ou d'en sortir
- g. elle prononce la dissolution de l'association à la majorité des 2/3 des membres actifs présents

#### Article 9

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le comité. Chaque membre reçoit un procès-verbal suite à l'assemblée dans les semaines qui suivent la réunion.

#### Article 10

L'assemblée est présidée par un membre du comité.

#### Article 11

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votants.

#### Article 12

Les votations ont lieu à main levée.

#### Article 13

L'assemblée se réunit sur convocation du comité.

#### Article 14

L'ordre du jour de cette assemblée (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- a. les rapports du comité sur l'activité de l'association
- b. les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- c. l'adoption du budget
- d. l'approbation des rapports et des comptes
- e. l'élection des membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes
- f. les propositions individuelles

#### Article 15

Le comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins dix jours à l'avance.

#### Article 16

L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du comité ou à la demande de 1/5ème au moins des membres actifs de l'association.

### **Comité**

#### Article 17

Le comité, qui se constitue lui-même, dirige l'activité de l'association et prend toutes les mesures utiles pour atteindre le but de celle-ci fixé à l'article 2 des présents statuts.

#### Article 18

Le comité se compose du président et du secrétaire, nommés pour deux ans par l'assemblée générale. Le rôle de caissier est tenu conjointement par les membres du comité.

#### Article 19

Le comité décide de l'engagement des collaborateurs défrayés, et des moyens nécessaires à la réalisation du but de l'association fixé à l'article 2 des présents statuts.

#### Article 20

Le comité désigne ses délégués auprès des associations où il désire se faire représenter.

#### Article 21

Les membres du comité ont droit de signature individuelle sur les comptes bancaires de l'association.

## **Organe de contrôle des comptes**

### Article 22

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale. Il se compose d'au moins un vérificateur.

## **Dissolution**

### Article 23

En cas de dissolution de l'association, le solde de caisse éventuel sera remis selon décision de l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 5 juin 2016 à Chamason.

Signatures:

---

Valentin Décaillet

---

Benoîte Moulin

---

Damien Berset

---

Sarah Berset

---

Alexandre Gamberoni

---

Carole Mermoud

---

Denis Emery